

APPUI AU MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE INFIRMIÈRE

POSITION

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada croit que :

- Le maintien de la compétence, c'est la capacité continue d'une infirmière* d'intégrer et d'appliquer le savoir, le savoir-faire, le jugement et les qualités personnelles nécessaires pour pratiquer de façon sûre et conforme à l'éthique dans un rôle et un cadre désignés.
- L'appui au maintien de la compétence par l'acquisition continue du savoir est essentiel à l'exercice de la profession infirmière parce que cela contribue à la qualité des résultats pour les patients et à l'assise de données factuelles sur laquelle repose la pratique infirmière.

Les infirmières à titre individuel, leurs associations professionnelles et leurs organismes de réglementation, les employeurs, les établissements d'enseignement et les gouvernements se partagent la responsabilité de promouvoir le maintien de la compétence. La liste qui suit décrit certaines de ces responsabilités.

Les infirmières à titre individuel, parce qu'elles font partie d'une profession autoréglementée, doivent :

- démontrer leur engagement envers le maintien de la compétence par l'acquisition continue du savoir, la pratique réflexive et l'intégration du savoir acquis dans la pratique des soins infirmiers;
- s'assurer constamment que leurs compétences¹ sont pertinentes et à jour par rapport aux clients dont elles s'occupent;
- rechercher des expériences de formation de qualité qui soient pertinentes à leur domaine de pratique;
- s'entraider pour démontrer leur compétence², l'améliorer et la maintenir;
- collaborer avec les employeurs pour garantir que leurs milieux de travail appuient le maintien de la compétence;
- satisfaire aux exigences de leurs organismes de réglementation en ce qui a trait au maintien de la compétence.

* N.D.T. : Dans ce document, le terme *infirmière* désigne une « infirmière autorisée », une « infirmière immatriculé » ou une « infirmière », selon le titre réservé en vigueur dans la province où l'infirmière exerce la profession. Par ailleurs, les mots de genre féminin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes, et vice-versa, si le contexte s'y prête.

1 On entend par compétences le savoir, le savoir-faire et les qualités personnelles spécifiques dont une infirmière a besoin pour exercer sa profession de façon sûre et conforme à l'éthique dans un rôle et un contexte désignés (AIIC, 2000).

2 La compétence est la capacité d'une infirmière d'intégrer et d'appliquer les connaissances théoriques et pratiques, le jugement et les qualités personnelles nécessaires pour pratiquer de façon sûre et conforme à l'éthique dans un rôle ou un cadre désignés (AIIC, 2000).

Les associations professionnelles et les organismes de réglementation de la profession infirmière doivent rendre compte au public des activités suivantes :

- promouvoir l'offre, de la part des infirmières pendant toute leur carrière, de soins sécuritaires, conformes à l'éthique et compétents;
- promouvoir, élaborer, maintenir, surveiller et évaluer des programmes de maintien de la compétence³ de grande qualité fondés sur un code de déontologie et des normes de pratique;
- établir des programmes efficaces de maintien de la compétence qui facilitent la mobilité interprovinciale et interterritoriale des infirmières. Ces programmes doivent être flexibles, applicables à une diversité de milieux, offrir des moyens possibles de démontrer le maintien de la compétence et être diffusés clairement à tous les interlocuteurs intéressés.

Les infirmières enseignantes doivent :

- offrir aux infirmières débutantes des possibilités d'acquérir des techniques d'acquisition continue du savoir et de maintien de la compétence;
- collaborer avec les infirmières, leurs organisations et d'autres interlocuteurs afin de promouvoir des possibilités d'éducation continue de grande qualité pour les infirmières.

Les employeurs d'infirmières doivent :

- mettre en place des mécanismes qui aident les infirmières à définir les connaissances théoriques et pratiques et les qualités personnelles dont elles ont besoin pour exercer la profession;
- assurer l'existence de milieux de travail de qualité qui appuient et favorisent le maintien de la compétence et les programmes axés sur le maintien de la compétence (p. ex., préceptorat, mentorat, certification et perfectionnement du personnel).

Les gouvernements doivent :

- faciliter la collaboration au sein de la profession infirmière, ainsi qu'entre les établissements d'enseignement et les ministères de la santé et de l'éducation, afin d'assurer l'offre de programmes de grande qualité pouvant appuyer le maintien de la compétence des infirmières.

³ Un programme de maintien de la compétence vise avant tout à favoriser l'acquisition d'un certain niveau de compétence par les infirmières et son maintien pendant toute leur carrière (AIIC, 2000).

CONTEXTE

Le maintien de la compétence contribue à la qualité de la pratique infirmière. Il permet aux infirmières de fonder leur pratique sur les données probantes les plus récentes et les plus solides, dont elles ont besoin pour produire des résultats de grande qualité chez les clients, aider à éviter la pratique médiocre et protéger le public.

Pour exercer la profession en toute sécurité et avec compétence, les infirmières respectent les normes de la profession, fondent leur pratique sur des données probantes pertinentes, se conforment au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et acquièrent continuellement de nouvelles compétences dans leur domaine de pratique. L'acquisition continue du savoir est un moyen pour les infirmières d'acquérir leur compétence, de la maintenir et de l'améliorer continuellement. L'acquisition continue du savoir oblige les infirmières à réfléchir sur leurs compétences par rapport aux changements qui se produisent dans la société et dans le milieu des soins de santé, et à donner suite à cette réflexion pour acquérir de nouvelles compétences et les perfectionner.

Grâce à la formation continue, les infirmières acquièrent des compétences et améliorent considérablement celles qu'elles ont. Cette formation est constituée d'expériences d'apprentissage qui sont organisées par l'infirmière, un établissement, un organisme ou une école, et qui sont entreprises par l'infirmière pour améliorer ses compétences en soins infirmiers.

Approuvé par le conseil d'administration de l'AIC, juin 2004.

Remplace :

Énoncé de position de l'AIC : *Appui à la formation pour la pratique compétente des soins infirmiers* (1998)

Références :

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2000). *Cadre national pour les programmes de maintien de la compétence chez les infirmières autorisées*. Ottawa : auteur.



Voir aussi :

Les documents connexes des provinces et territoires :

Alberta Association of Registered Nurses

The College and Association of Registered Nurses of Alberta Continuing Competence Program (2003)

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Énoncé : Formation permanente (2002)

College of Registered Nurses of Manitoba

Discussion Paper: Continuing Competence for Registered Nurses in Manitoba (n.d.)

College of Registered Nurse of Nova Scotia

Continuing Competence Program (2003)

Registered Nurses Association of British Columbia

Fact Sheet: Continuing Competence Requirements for Renewal of Practicing Registration (2003)

Registered Nurses Association of Northwest Territories and Nunavut

Continuing Competence Process (2002)

Voir aussi les prises de position suivantes du Conseil international des infirmières (CII) :

Le développement de carrière des infirmières (2001)

Comment retenir et éviter la mutation et la migration de l'infirmière (1999)

Le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé (1999)

EP-77

